Fiche de données de sécurité – CyclingCeramic Premium Assembly Grease

25 novembre 2026

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II modifiée par le règlement (UE) 2020/878.

Produit	Version	Date de révision	Remplace
CyclingCeramic Premium Assembly Grease	1.0	25/11/2026	Première édition

Section 1 : Identification du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom commercial : CyclingCeramic Premium Assembly Grease
- Référence : CCASSEMBLY200ML
- Forme du produit : mélange (graisse lubrifiante) – contenance : 200 ml

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

- Utilisation recommandée : graisse de montage multi-usage pour composants de vélo (filetages, boîtiers de pédalier, tiges de selle, axes).
- Utilisateurs : grand public et professionnels.
- Utilisations déconseillées : aucune connue.

1.3 Fournisseur de la fiche de données de sécurité

CyclingCeramic, 6 route de Blois, 45130 Meung-sur-Loire, France – Téléphone : +33 6 84 94 44 55 – E-mail : contact@cyclingceramic.fr – Site : cyclingceramic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification du mélange (règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP])

Non classé.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Pictogramme de danger : aucun – Mention d'avertissement : aucune – Mention de danger : aucune
- Mention supplémentaire : EUH210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Produit combustible. La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques. Un contact prolongé et répété avec la peau peut provoquer rougeurs, irritation et dermatite. Peut irriter les yeux. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées. Stocké ou manipulé à haute température, le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène (H2S). Le mélange ne répond pas aux critères PBT ou vPvB.

Section 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélange

- Mélange d'hydrocarbures, d'épaississants et d'additifs.
- Huile de base minérale hautement raffinée (extrait DMSO < 3 %, IP 346) – 70 à 80 % – non classée.
- Acide phosphorodithioïque, esters mixtes O,O-bis(isobutyle et pentyle), sels de zinc – n° CE 270-608-0 – n° CAS 68457-79-4 – n° REACH 01-2119493628-22 – 1,5 à 2 % – Skin Irrit. 2 H315 ; Eye Dam. 1 H318 ; Aquatic Chronic 2 H411 (limite spécifique : Skin Irrit. 2 si C > 15 %).
- Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne – n° CAS 722503-69-7 – 1 à 1,5 % – Aquatic Chronic 4 H413.

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation : amener à l'air frais, garder la personne au chaud et au repos. Consulter un médecin en cas de gêne respiratoire.
- Contact avec la peau : retirer les vêtements et chaussures souillés. Laver soigneusement à l'eau et au savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si une irritation, une vision trouble ou un gonflement persiste, consulter un spécialiste.
- Ingestion : NE PAS faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche sans avaler. Appeler un médecin. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peau : rougeurs, irritation et dermatite en cas de contact prolongé et répété. Yeux : légère irritation passagère. Ingestion : nausées, malaises, troubles gastriques. Inhalation : aucun effet dans les conditions normales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats

Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de suspicion d'inhalation de H2S, hospitaliser et assurer une assistance respiratoire.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Appropriés : dioxyde de carbone, terre, sable, poudre ou mousse.
- Inappropriés : jet d'eau puissant (l'eau peut servir à refroidir les récipients).

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Produit combustible, non classé inflammable. La combustion incomplète produit des fumées contenant du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, de soufre, de zinc, de phosphore et de calcium, et du sulfure d'hydrogène.

5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau les récipients exposés aux flammes. En cas d'incendie important ou en espace confiné, porter une tenue ignifugée complète et un appareil respiratoire autonome (EN 443, EN 469, EN 659).

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles

Éviter le contact direct avec le produit. Supprimer les sources d'inflammation. Les surfaces souillées peuvent être glissantes. Porter l'équipement décrit en section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir de matériau non combustible (sable, terre, vermiculite), recueillir dans des récipients adaptés pour élimination, puis laver la zone à grande eau.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et des surfaces chaudes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après usage ; ne pas se nettoyer les mains avec des chiffons souillés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr

Stocker dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation, récipient bien fermé et correctement étiqueté. Tenir à l'écart des oxydants forts.

7.3 Utilisations finales particulières

Aucune en dehors des utilisations indiquées en section 1.2.

Section 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Huile de base minérale hautement raffinée (brouillards) : 5 mg/m³ sur 8 h et 10 mg/m³ sur 15 min (valeurs appliquées dans plusieurs pays de l'UE). Additif dithiophosphate de zinc – DNEL travailleurs : inhalation long terme 8,13 mg/m³ ; cutanée long terme 11,87 mg/kg/j.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques : bonne ventilation du poste de travail ; limiter les brouillards et vapeurs.
- Protection des mains : non nécessaire en usage ponctuel ; en cas de contact prolongé ou répété, gants en nitrile ou PVC (EN 374).
- Protection des yeux : lunettes de sécurité (EN 166).
- Protection respiratoire : non nécessaire avec une ventilation suffisante.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide (pâte molle, légèrement trouble)
Couleur	Vert
Odeur	Caractéristique
Point d'ébullition	> 250 °C (ASTM D 1160)
Point d'éclair	> 200 °C (ASTM D 93)
Température de décomposition	> 240 °C
Inflammabilité	Non inflammable
Masse volumique	0,91 kg/l à 15 °C (ASTM D 1298)
Solubilité dans l'eau	Non miscible, insoluble
Pénétration (grade NLGI)	265 – 295 dmm à 25 °C (ASTM D 217) – NLGI 2
Point de goutte	> 140 °C (ASTM D 566)
Propriétés explosives / comburantes	Aucune

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 à 10.6

- Stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation ; aucune réaction dangereuse connue.
- Conditions à éviter : aucune dans les conditions normales.
- Matières incompatibles : oxydants forts.
- Produits de décomposition dangereux : fumées toxiques en cas de décomposition thermique.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

- Toxicité aiguë, irritation, sensibilisation, mutagénicité, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, STOT et danger par aspiration : non classé (critères non remplis).

- Huile de base : DL50 orale (rat) > 5000 mg/kg ; DL50 cutanée (rat) > 5000 mg/kg ; CL50 inhalation (rat) > 5 mg/l/4 h. Huiles de base à extrait DMSO < 3 % : pas d'effet cancérogène.
- Dithiophosphate de zinc : DL50 orale (rat) 3600 mg/kg ; DL50 cutanée (lapin) 20 000 mg/kg.
- Effets possibles : rougeur et irritation passagères des yeux ; rougeurs, irritation et dermatite en cas de contact cutané prolongé et répété ; irritation respiratoire par inhalation de vapeurs.

11.2 Autres dangers

Aucune donnée disponible sur les propriétés perturbant le système endocrinien.

Section 12 : Informations écologiques

12.1 à 12.7

- Toxicité : le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ; non classé. Insoluble, il flotte et forme un film à la surface de l'eau.
- Persistance et dégradabilité : constituants « intrinsèquement biodégradables » mais pas « facilement biodégradables » ; à considérer par prudence comme persistant.
- Bioaccumulation : non établie ; certains composants peuvent être bioaccumulables.
- Mobilité : le produit s'adsorbe sur le sol.
- PBT / vPvB : critères non remplis.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit, neuf ou usagé, dans les égouts ou les cours d'eau. Remettre à une déchetterie ou à un collecteur agréé. Code déchet indicatif : 12 01 12* (déchets de cires et graisses). Ne pas percer, souder ni brûler les emballages vides non nettoyés.

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1 à 14.7

Non réglementé (ADR, RID, ADN, IMDG, IATA).

Section 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations particulières

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
- Aucune substance de la liste candidate (> 0,1 %) ni de l'annexe XIV de REACH. Annexe XVII, points 3(b) et 3(c), applicables à certains additifs.
- France – maladies professionnelles : tableau RG 36 (affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

Section 16 : Autres informations

- Texte intégral des mentions de la section 3 (à titre d'information, ne correspond pas à la classification du produit) : H315 – Provoque une irritation cutanée. H318 – Provoque des lésions oculaires graves. H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H413 – Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. EUH210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- Première édition, établie le 25/11/2026 à partir de la fiche de données de sécurité du fournisseur de la matière première. Les informations de cette fiche sont exactes à notre connaissance à la date de publication. Elles sont données à titre indicatif pour une manipulation, une utilisation, un stockage, un transport et une élimination sûrs, et ne constituent ni une garantie ni une spécification de qualité.